

1005951 01 BM/LC

18A 17112
10 2018
17B992

HERMITAGE France

Société par actions simplifiée au capital de 28 498 000 €
Siège social : 6, Rue de Dublin – 67300 SCHILTIGHEIM
RCS STRASBOURG 432 584 142

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

DU 29 JUIN 2017

(APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2016)

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT,
Le vingt-neuf juin,
A treize heures,

L'actionnaire unique de la société dénommée **HERMITAGE FRANCE**, sus-désignée, s'est réuni chez la société dénommée **GRAND EST AUTOMOBILES** à **SCHILTIGHEIM (67300)**, 3, Rue de Dublin, sur convocation du Président.

La convocation a été adressée à l'actionnaire unique dans les délais légaux.

Les personnes présentes ont élargé une feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Franck VIALLET, agissant en qualité de Président de la société **HERMITAGE FRANCE**, préside la réunion.

Est scrutateur le membre disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, savoir :

- Monsieur Franck VIALLET ès-qualités, pour la société **HERMITAGE UK LTD**.

Le bureau désigne comme secrétaire de séance Monsieur Guillaume HELLE.

Le Commissaire aux Comptes dument convoqué est absent.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que l'actionnaire unique possède 142.490 actions sur les 142.490 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Monsieur le Président met à la disposition de l'actionnaire unique :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation de l'actionnaire unique,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes, portant mention de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'actionnaire unique, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président et ceux du Commissaire aux comptes,
- le texte des décisions proposées à l'actionnaire unique.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés par les

dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique au siège social dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'actionnaire unique lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

- ...
- nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- ...
- pouvoirs pour dépôt et publication.

Puis Monsieur le Président donne lecture de son rapport et présente à l'actionnaire unique les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Différents points de vue sont échangés.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

...

QUATRIEME DECISION – Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant du cabinet GROSS-HUGEL et de LX AUDIT sont arrivés à expiration, décide de renouveler pour une durée de six exercices qui expirera avec l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos le 31.12.2022, le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet GROSS-HUGEL, et de ne pas reconduire le mandat de commissaire aux comptes suppléant de LX AUDIT, et ce en application de l'article L 823-1 alinéa 2 du Code de Commerce.

...

SEPTIEME DECISION – Pouvoirs

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures quinze minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par l'actionnaire unique, le Président de Séance, et les membres du bureau.

**POUR COPIE
CONFORME**

